



ASSOCIATION LA HALTE AUX FRIPONS

2 RUE DES LAURIERS

85440 GROSBREUIL

la-halte-aux-fripons@orange.fr

facebook « halte aux fripons »

REGLEMENT INTERIEUR, mise à jour 18 mai 2020

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec :

- La Caisse d'Allocation Familiale de Vendée
- La Mutualité Sociale Agricole de Vendée
- La commune de Grosbreuil,

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiés à l'association, qui est administrée par des représentants de parents d'élèves de l'école Saint Louis, des parents d'élèves de l'école La Rivière aux enfants, et des représentants de la commune de Grosbreuil.

1- PRESENTATION :

L'Association « La Halte aux Fripons » gère un accueil périscolaire et un accueil de loisirs pour les mercredis, petites vacances (exceptées les vacances de Noël), du 6 au 31 juillet puis du 17 au 28 août (fermeture le 31 août, PAS DE SEJOUR au camping pour juillet) ouvert à tous les enfants de la Commune et des alentours sans suppléments de tarifs pour les hors communes.

Le siège social et l'accueil sont situés au 2 Rue des Lauriers à Grosbreuil. L'accueil est agréé par une autorité de contrôle : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. A ce titre, un numéro d'agrément permet à certaines familles un remboursement des frais de garde par leur employeur.

Les enfants porteurs d'handicap sont accueillis dans les mêmes conditions.

2- DOSSIER ADMINISTRATIF A FOURNIR :

Le dossier administratif est à retirer auprès de la directrice ou du personnel sur le lieu d'accueil ou à télécharger sur le site internet de la Mairie (onglet Enfance Jeunesse). Les familles doivent remettre, obligatoirement, les éléments suivants dûment complétés et signés :

- La fiche de renseignement enfant : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le responsable légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant.
- L'attestation de quotient familial pour les allocataires MSA ;
- La photocopie des vaccins À JOUR SVP ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours ;
- **Suite au COVID-19 le coupon à rendre en bas du courrier « 25 mai reprise ».**

3- RESPONSABILITES :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition que le dossier administratif soit valide.

La direction n'est plus responsable des enfants dès l'arrivée des parents. Aucune arrivée ou reprise d'un enfant ne peut s'effectuer sans l'aval du personnel de la structure. Les familles devront mentionner les personnes autorisées à venir chercher leur enfant au cas où le(s) parent(s) ou représentant légal ne soient pas en mesure de le faire. Une pièce d'identité pourra être demandé par l'équipe encadrante (sans cette dernière, le(s) enfant(s) restera(ont) à l'accueil).

Aucun enfant ne peut sortir de la structure sans être accompagné de son responsable légal, sauf en cas d'autorisation parentale spécifique notifiée sur sa fiche personnelle.

Suite au COVID-19 et à titre exceptionnel, un jouet individuel peut être emmené par les enfants à l'accueil périscolaire. Ce jouet restera toute la semaine ou toute la durée hebdomadaire de présence de l'enfant (par exemple, un enfant qui vient lundi et mardi peut emmener un jouet et le récupérer mardi).

4- HORAIRES de fonctionnement :

Suite au COVID-19 : aucun parent ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs. Chaque parent peut emmener son enfant devant le portail de l'association et sera accueilli par une personne référente.

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>Ouverture du portail et des portes à 7h00 ; merci de ne pas toucher le visiophone ou les portes, la personne référente d'accueil sera systématiquement dehors pour vous accueillir ou le fera dans la minute de votre arrivée.</p> <p>Du gel hydro-alcoolique sera proposé. La personne référente d'accueil scanne l'étiquette de l'enfant et lui indique sa salle d'accueil (salle spécifique à chaque école en fonction des effectifs).</p> <p>Possibilité de prendre un petit déjeuner sur demande expresse des parents entre 7h15 et 8h15.</p> <p>Des jeux individuels, des temps d'échanges, des jeux extérieurs seront proposés par petit groupe et pour chaque école. A chaque changement d'activité, le lavage des mains est obligatoire.</p> <p>A 8h40 : deux animatrices emmènent les enfants de l'école « Saint-Louis » en file indienne jusqu'au passage piéton de l'école.</p>	<p>Un service péricentre est organisé le matin dès 7h15 et le soir de 17h00 à 18h45.</p> <p>L'accueil est échelonné entre 7h15 et 9h30. Les parents déposent l'enfant devant le portail du centre de loisirs en compagnie de la personne référente.</p> <p>Les enfants de moins de 6 ans seront accueillis dans la petite salle (capacité maximale de 8 enfants).</p> <p>Les enfants de plus de 6 ans seront accueillis dans le pôle culturel (capacité maximale 16 enfants).</p> <p>Les portes et le portail du centre de loisirs seront fermées à 9h30. Aucun enfant ne sera toléré après 9h30.</p> <p>Les portes seront ouvertes entre 13h30 et 14h00 pour déposer ou récupérer un enfant. Puis les portes seront à nouveau fermées sans autre possibilité.</p>

Chaque enfant traverse, un à un, et est accueilli par une personne de l'école privée.

A 8h45 : l'équipe d'animateurs au complet emmènent tous les enfants de l'école « la Rivière aux enfants » en file indienne au portail blanc de l'école. Camille fera le lien entre les enfants présents et les enseignantes de la maternelle de l'école publique. L'équipe d'animation ne rentre plus dans les locaux de l'école « la Rivière aux enfants » (excepté dans la cour et sous le préau côté sanitaires des grands).

L'équipe d'animation désinfecte jeux et locaux utilisés le matin. Une entreprise de nettoyage spécifique désinfecte tous les soirs.

A 15h55 : deux animateurs prennent en charge les enfants de « Saint-Louis » dans la limite de la capacité et vont s'installer dans une salle spécifique.

Le groupe se lave les mains, goûte ensemble puis range, se lave les mains et peut aller jouer dehors. Puis des jeux en intérieurs seront proposés.

Les parents peuvent récupérer les enfants entre 16h00 et 16h30. Cependant, il n'y aura pas d'accueil entre 16h30 et 16h45 en raison d'un manque de personnel. Nous demanderons aux parents de patienter dehors jusqu'à la remontée de l'école « la Rivière aux Enfants »

A 16h30 : deux animateurs remontent avec les enfants de « La Rivière aux enfants » dans la limite de la capacité.

Le groupe se lave les mains, goûte ensemble puis range, se lave les mains et peut aller jouer dehors. Puis des jeux en intérieurs seront proposés.

Pour le soir, le départ s'effectue dès 16h30 jusqu'à 18h45 devant le portail du centre de loisirs.

L'équipe d'animation vous remercie par avance de respecter les mesures de distanciations sociales et de respecter les gestes barrières.

Suite au COVID-19 : merci de prévoir :

- **Un sac**
- **Un pique-nique dont une bouteille d'eau qui fera toute la journée, des couverts si nécessaire, une serviette de table**
- **Une casquette**
- **Des chaussures fermées**
- **Les doudous uniquement**

Le centre de loisirs fournit :

- couette, oreiller et drap house
- le goûter de l'après-midi

L'équipe d'animation désinfecte jeux et locaux utilisés le matin. Une entreprise de nettoyage spécifique désinfecte tous les mercredis soirs.

L'accueil ferme à 18h45.

Au-delà de cette heure, des procédures, validées par la DDCS, s'engagent. La directrice de la structure est seule responsable de la comptabilisation du temps de fréquentation des enfants.

5- REPAS :

- **Suite au COVID-19 :** les enfants ne pourront plus déjeuner à l'accueil périscolaire le matin en raison d'un manque de moyens et de l'incapacité du bâtiment à respecter les règles de distanciation sociale.
- A l'accueil périscolaire du soir, le goûter est collectif ; c'est-à-dire que chaque école aura un temps spécifique dans une salle spécifique ou dehors en fonction de la météo pour goûter. Le goûter, proposé par l'association, est individuel (par exemple, une banane et deux goûter sur-emballé). ~~(Les enfants accueillis au centre de loisirs mangent au restaurant scolaire de Grosbreuil à 12h30 et sont encadrés par l'équipe d'animation. Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier ou s'il est allergique, il est obligatoire de fournir le Projet d'Accueil Individualisé.~~
- Les enfants du centre de loisirs devront emmener un pique-nique le mercredi midi. Le repas débutera entre 12h15 et 12h30 au centre de loisirs et sera encadré par l'équipe d'animation (cf. journée type en pièce jointe).

6- INSCRIPTION ET ANNULATION :

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>Inscriptions par mail uniquement au minimum 24h à l'avance.</p> <p>Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille pour le matin et le matin pour le soir.</p> <p>Suite au COVID-19 : La capacité d'accueil étant limitée à 24 enfants, des conditions d'admissions complémentaires peuvent s'appliquer, par ordre de priorité*.</p> <p>Elles seront appliquées en cas de force majeure, dans le cas où la demande serait supérieure à la capacité d'accueil maximale autorisée.</p> <p>*personnels en établissements de santé public/privé *Personnels en établissement médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées... *Professionnels de santé, médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes... *Personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures *Gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers, personnels des préfectures... *Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'Enfance relevant des conseils départementaux... *Enseignants et personnels des collectivités territoriales *Personnels de la Poste</p>	<p>L'inscription des mercredis se fait uniquement par mail. Les inscriptions doivent se faire au plus tard le lundi 12h précédent le mercredi.</p> <p>Une réponse systématique est renvoyée pour vous signaler la prise en compte ou non de votre demande. Les demandes sont acceptées dans la limite de la capacité d'accueil du bâtiment et de l'équipe encadrante.</p> <p>Les annulations pour le mercredi doivent se faire le lundi avant 12h sans quoi l'inscription sera facturée.</p> <p>Les inscriptions pour les vacances peuvent se faire via la plaquette d'information ou par mail. Les inscriptions doivent se faire au plus tard 48h à l'avance et au regard de la capacité d'accueil du bâtiment et de l'équipe encadrante.</p> <p>Les plaquettes des vacances scolaires sont systématiquement distribuées dans les écoles. Elles sont également envoyées par mail et disponible sur le site internet de la mairie.</p>

Pour les vacances d'été, des inscriptions seront prévues sur des dates précises en juin.

Suite au COVID-19 : En cas de présences de symptômes et/ou de températures (> à 38°) à l'arrivée de l'enfant, celui-ci ne sera pas admis.

En cas de présences de symptômes et/ou de température (> à 38°) se développant sur le temps d'accueil d'un enfant, l'animateur en charge de l'enfant doit : prévenir la directrice, mettre l'enfant et sa fratrie en isolement, prévenir les parents au plus vite pour qu'il le récupère, faire signer une attestation au parent au moment où il récupère l'enfant et ses frères et sœurs.

7- FACTURATION et REGLEMENT :

Les tarifs et l'adhésion sont arrêtés chaque année à l'Assemblée Générale.

Une adhésion de 10€ est demandée aux familles et est incluse au montant de la première facture de l'année civile. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

L'association « La halte aux Fripons » a contracté avec la CAF et la mairie une convention permettant une tarification en fonction du quotient familial.

A l'accueil périscolaire	A l'accueil de loisirs
<p>La facturation est établie en fonction de l'heure d'arrivée, de départ et au quart d'heure entamé.</p> <p>Suite au COVID-19 : aucun changement de tarif malgré le changement de prise en charge !</p> <p>L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.</p> <p>En cas d'annulation de l'inscription à l'accueil du matin ou soir, celui-ci n'est pas facturé. Si l'enfant est inscrit, ne vient pas et aucune annulation n'est effectuée (par mail ou par téléphone) une heure par enfant sera facturée.</p>	<p>La journée entière est facturée 8 heures sur la base horaire du quotient familial de la famille Le repas et le goûter sont compris dans la prestation.</p> <p>Suite au COVID-19 : le tarif « journée pique-nique famille et PAI » sera systématiquement facturé. Ce tarif prend en compte uniquement les 8 heures sans le prix du repas.</p> <p>Suite au COVID-19 : La ½ journée avec repas matin uniquement de 9h à 13h30.</p> <p>En cas d'absence ou d'annulation le jour même, l'inscription sera facturée sauf si la famille produit un certificat médical.</p>

<p>Une remise sur le montant périscolaire est déduite de la facture en fonction du nombre d'heures effectuées sur le mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5% de 25h à =<35 heures ; -10% de >35h à =<50 heures; -15% si > 50 heures de présence 	
--	--

DE MANIERE GENERALE,

Suite au COVID-19 : l'association n'autorise plus les enfants à se rendre à des activités (culturelles, sportives, anniversaire).

~~Une participation de 3€ par enfant sera demandée aux familles pour toutes les sorties en car de l'accueil de loisirs vers des lieux d'activité (payant ou non).~~

Les factures sont envoyées en priorité par e-mail. Les familles qui désirent conserver le format papier sont priées de le demander auprès de la directrice.

Le règlement total s'effectue mensuellement par chèque à l'ordre de « Association Halte aux Fripons », ou en espèces, ou par C.E.S.U ou par prélèvement automatique (se rapprocher de la Directrice dans ce cas précis).

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans, il est impératif de conserver les factures ou de faire la demande d'une attestation auprès de la direction.

Toute famille ne payant pas pendant trois mois de suite ses factures et sans nouvelle de sa part, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. De plus, le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une famille qui ne paye pas ses factures depuis plus de trois mois.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2020 :

TARIFS APPLICABLES au 1er MAI 2020	QF 0-500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1200	QF>1201
ADHESION ANNUELLE	10€ par famille				
La journée avec repas	7,36 €	9,60 €	11,68 €	12,40 €	14,00 €
La journée pique-nique famille et PAI	4,86 €	7,10 €	9,18 €	9,90 €	11,50 €
La 1/2 journée avec repas	6,78 €	7,90 €	8,94 €	9,30 €	10,10 €
La 1/2 journée sans repas	3,68 €	4,80 €	5,84 €	6,20 €	7,00 €
Le péricentre à l'heure (de 7H15 à 8H50 et de 17H00 à 18h45)	0,92 €	1,20 €	1,46 €	1,55 €	1,75 €
Tarif sortie (en supplément de la journée pour les jours noté « S »)	3,00 €				
TARIFS séjour à la journée par enfant	25,00 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €
Accueil périscolaire tarif à l'heure facturé au quart d'heure entamé	1,80 €	2,28 €	2,76 €	2,88 €	3,12 €

8- SECURITE – SANTE

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'association seront systématiquement fermées entre 9h30 et 16h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Durant le temps d'accueil, les parents autorisent le personnel des accueils à prendre toutes mesures urgentes (soins premiers secours) qui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables contacteront le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent compléter une fiche sanitaire et veiller à fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures des accueils. L'association « La Halte aux Fripons » ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les numéros n'aboutissent pas.

En cas de traitement médical, l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments ou des soins uniquement sur présentation de l'ordonnance.

9- MATERIEL ET ASSURANCE

Les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers le personnel d'encadrement, les équipements et locaux utilisés. En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradation de matériel...), la famille en sera immédiatement avertie.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

ASSURANCE

L'association souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) pour les dommages qu'il(s) peut/peuvent occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même. Ils devront remettre à l'association une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce présent règlement est remis en un exemplaire lors de votre inscription ou à chaque nouvelle année scolaire. Il doit être lu et accepté en cochant la case adéquate dans la fiche de renseignements.